

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD146

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 59 TER

À l'alinéa 11,

1° Substituer aux mots : « avoir l'assurance de la part du », les mots : « s'assurer que » ;

2° Supprimer les mots : « que celui-ci » ;

3° Substituer aux mots : « du spécimen », les mots : « de l'animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.